



Bulletin d'adhésion à PEFC Lorraine pour les collectivités forestières

Je, soussigné : Nom, Prénom :

Représentant de la Collectivité :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Télécopie :

Mail :

Propriétaire de hectares de forêt relevant du régime forestier.

Sise sur les communes :

..... du département :

..... du département :

Je déclare :

- Adhérer à la politique de qualité de la gestion forestière durable en vigueur définie par l'Assemblée Générale de PEFC Lorraine.
- Signer et m'engager à respecter et faire respecter dans mes forêts le Cahier des Charges du Propriétaire en vigueur. Si l'Assemblée Générale de PEFC Lorraine vote des changements concernant le cahier des charges, elle m'en informe. Je suis alors libre de rester dans l'association ou de la quitter par délibération envoyée par courrier avec accusé de réception.
- M'engager à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- M'engager à faciliter la mission de PEFC Lorraine et du certificateur amené à effectuer des sondages de conformité dans les forêts des propriétaires adhérents et les autorise à cet effet, à titre confidentiel, à consulter le document de gestion de ma forêt s'il existe.
- M'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Lorraine en cas d'écart de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.
- Accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées, je m'exposerais à être exclu du système de certification PEFC Lorraine.
- Accepter que mon adhésion soit rendue publique.
- M'engager à signaler toute modification concernant la forêt de la Commune,
- Participer aux frais de certification.

Fait à, le :

Cachet de la collectivité et signature du représentant :

Montant de la Contribution à PEFC

Votre collectivité est adhérente à la FNCOFOR : 0,055€/ha/an

La Fédération Nationale prend à sa charge 0,045€/ha/an et la totalité des frais de dossier.
Cette contribution sera facturée par la FNCOFOR lors de l'appel à cotisations.

Votre collectivité n'est pas adhérente à la FNCOFOR : 0,1€/ha/an et 2€/an de frais de dossier.

Cette contribution sera facturée par PEFC Lorraine pour 5 ans.

Pour tout renseignement complémentaire

PEFC Lorraine

C/o GIPEBLOR

11bis rue Gabriel Péri – CS 40511

54519 VANDOEUVRE Cedex

Tel : 03 83 37 54 64 – Fax : 03 83 35 38 28

Mail : pefc.lorraine@gipeblor.com

Union Régionale des Communes Forestières de Lorraine – URLCOFOR

5 rue de Condé

55260 PIERREFITE SUR AIRE

Tel : 03 29 75 05 25 – Fax : 03 29 75 00 86

Mail : coforlorraine@yahoo.fr

Pour valider votre adhésion, renvoyer votre dossier à PEFC Lorraine

C'est-à-dire ce **bulletin d'adhésion et la délibération** du Conseil Municipal.

De votre côté, n'oubliez pas de conserver, dans un dossier, un exemplaire de la délibération, une copie de ce bulletin d'adhésion et le cahier des charges du propriétaire signé.

Dès réception du dossier dûment complété, **PEFC Lorraine vous délivrera un numéro de certification**, qui vous autorisera à vendre vos bois sous la marque PEFC et à utiliser le logo.



CAHIER DES CHARGES DU PROPRIETAIRE FORESTIER

Le propriétaire forestier lorrain certifié PEFC s'engage à :

1. **Respecter les lois et règlements** (notamment le Code Forestier, le Code Rural, le Code de l'Environnement, le Code de l'Urbanisme et la législation sociale applicable au travail en forêt).
2. **Disposer**, en préalable à l'adhésion PEFC, **d'un document de gestion durable** applicable à sa forêt (aménagement, plan simple de gestion, règlement type de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles) et s'y conformer.
3. **Se former, ou améliorer sa formation**, en matière de gestion durable des forêts, ou se faire conseiller par un tiers formé à la gestion durable, afin notamment de mieux connaître et mieux gérer sur sa forêt :
 - ✓ l'aménagement forestier et la sylviculture dans le cadre d'une gestion durable,
 - ✓ les essences et les techniques adaptées aux stations forestières,
 - ✓ les écosystèmes et les espèces forestières remarquables ou sensibles,
 - ✓ le rôle de la forêt dans les paysages lorrains,
 - ✓ la biodiversité forestière,
 - ✓ l'équilibre sylvo-cynégétique,Les moyens de formation à la gestion durable dont peut disposer le propriétaire et ses conseillers sont notamment : les journées d'information et de formation, les fiches, articles et documents, les audio-visuels, les renseignements donnés par les techniciens forestiers, la consultation de sites Internet spécialisés, etc.
4. **Faire réaliser tous travaux forestiers ou toute exploitation forestière** :
 - ✓ soit **par une entreprise certifiée PEFC ou adhérente à Quali Travaux Forestiers Lorraine**,
 - ✓ soit en demandant à l'entreprise de s'engager sur le cahier des charges d'exploitation forestière PEFC ou un cahier des charges reconnu par PEFC Lorraine (ONF et F&BE).Le propriétaire qui réalise lui-même des travaux s'engage à appliquer le cahier des charges d'exploitation forestière PEFC. Dans le cas d'une vente de bois sur pied, ces conditions doivent être respectées.
5. Programmer, dans son document de gestion, une **récolte de bois raisonnée et équilibrée, en favorisant notamment la diversité des traitements**. En cas de coupe rase, limiter sa surface, particulièrement en zone sensible (forte pente ou enjeux paysagers) et en assurer le renouvellement dans un délai de cinq ans.
6. **Régénérer naturellement ou artificiellement** ses parcelles **avec des essences adaptées aux stations**, en utilisant les catalogues validés ou les guides pour le choix des essences en fonction des stations, disponibles pour sa région naturelle. Prévoir, si possible, le mélange d'essences.

7. **Prendre en compte**, dans son document de gestion durable, la compatibilité des modes de gestion prévus avec **les milieux ou espèces remarquables**, dont un répertoire est disponible. Favoriser les éléments du maillage écologique tels que lisières, ripisylves, corridors forestiers et bosquets.
8. **Maintenir un certains nombres d'arbres vieux, sénescents, morts, à cavité ou remarquables**, et maintenir du bois mort au sol, quand il n'y a pas de risques pour la sécurité des personnes ni d'impossibilité technique ou d'inconvénient sanitaire et en l'absence de surcoût.
9. Ne procéder à des **traitements agro-pharmaceutiques que si la vitalité et l'avenir des essences-objectifs sont compromis** et qu'il n'existe pas d'alternative efficace à un coût raisonnable. N'utiliser que des **produits homologués** et les faire appliquer par des **entreprises agréées**. Ne pas appliquer de traitements agro-pharmaceutiques à moins de 10 mètres des cours d'eau et plans d'eau permanents, ni dans le périmètre immédiat et rapproché d'un captage d'eau potable, ni lorsqu'il est susceptible de porter atteinte à un habitat remarquable identifié.
10. **Ne pas épandre de boues** d'épuration ou industrielles, sauf dans le cas particulier d'expérimentations légalement autorisées. Ne pas recourir aux OGM en forêt.
11. Ne réaliser les investissements nécessaires en matière de **desserte forestière qu'en cohérence avec les schémas de desserte** sur la zone concernée.
12. **Eviter**, en cas de démembrement d'une unité de gestion, **le morcellement de la propriété** en unités de moins de 4 hectares, sauf motif d'aménagement foncier.
13. **Signaler les dégâts de gibier à un membre de la Commission de Plan de Chasse** (DDAF, CRPF, ONF, Fédération des Chasseurs, Syndicat de propriétaires) et demander ou faire demander par son adjudicataire ou par son locataire un plan de tir compatible avec la gestion forestière précisée dans son document d'aménagement ou de gestion. **Tout mettre en œuvre pour réaliser ou faire réaliser**, dans la mesure de ses moyens, **le plan de chasse attribué**.
14. **Signaler les problèmes phytosanitaires significatifs rencontrés** au Département Santé des Forêts du Nord Est (DSF) ou à un correspondant observateur (CRPF, ONF...).
15. **Prendre en compte les « vues remarquables »** et veiller à intégrer au mieux les opérations sylvicoles (coupes, reboisements) dans le paysage.
16. **Promouvoir la certification forestière PEFC**, dans la mesure de ses moyens, notamment par une signalétique dans sa forêt.

Lu et approuvé, le

Signature :



Règles d'utilisation de la marque PEFC par un propriétaire forestier

Remarque : actuellement, ces règles s'appliquent exclusivement aux produits en bois. Son extension à des produits autres que le bois mais issus de forêts certifiées (par exemple : champignons, etc.) fera l'objet de discussions futures.

1. Propriété de la marque PEFC

La marque PEFC est la propriété du Conseil PEFC ; elle est protégée tant au titre du droit d'auteur que comme marque. Les droits de reproduction et d'utilisation sont réservés. Toute utilisation non-autorisée est interdite et peut faire l'objet de poursuites en justice. L'utilisation de la marque PEFC est régie par le Conseil PEFC.

2. Autorisation de droit d'usage de la marque PEFC par des propriétaires forestiers

Les propriétaires forestiers appartiennent à la catégorie 2 des utilisateurs de la marque PEFC. Pour pouvoir utiliser la marque PEFC, un propriétaire forestier doit être titulaire d'une confirmation de participation à la certification régionale ou de groupe, en cours de validité.

Le propriétaire peut alors envoyer un bulletin de demande de droit d'usage de la marque PEFC à son entité régionale et reçoit en retour un numéro d'autorisation de droit d'usage de la marque PEFC.

L'entité régionale peut fournir, à la demande du propriétaire forestier, un CD-ROM pour la reproduction du logo.

3. Utilisations de la marque PEFC

La marque PEFC informe que le bois et les matières premières à base de bois utilisées dans un produit donné proviennent de forêts gérées durablement (au sens défini par les Conférences Ministérielles Pan Européennes sur la Protection des Forêts en Europe) et certifiées par un tiers parti indépendant en conformité avec le système PEFC.

La marque peut être utilisée de deux façons :

Sur le produit : sur l'étiquette, sur le produit lui-même, sur le bois rond

En-dehors du produit : sur les documents commerciaux (relevé de chargement, facture, feuille de vente, etc.), sur la documentation générale (brochure PEFC, panneau d'information, etc.)

Le marquage doit s'effectuer de la façon suivante :

> le logo PEFC doit être reproduit en conformité avec les exigences de taille, de couleurs et autres exigences spécifiées dans le CD-ROM « Reproduction du logo PEFC »

> le copyright doit être spécifié : PEFCTM

> le numéro d'autorisation de droit d'usage doit figurer systématiquement sous la marque PEFC

Exemple :



4. Résiliation du droit d'usage de la marque PEFC

Un propriétaire forestier peut résilier son droit d'usage de la marque PEFC, avec un préavis de trois mois, par lettre adressée à l'entité régionale où il est enregistré.

5. Règlement des conflits

Le règlement des conflits se fait en conformité avec les règles stipulées dans le document technique du PEFC (Annexe 1, Paragraphe 4.4). Dans ce domaine, l'Assemblée Générale du PEFC statue en dernier ressort.

6. Enregistrement auprès des instances PEFC

Le Conseil PEFC a la responsabilité de tenir un registre actualisé de tous les utilisateurs de la marque PEFC au niveau de chacun des états membres. En France, les entités régionales PEFC assument, par délégation de l'Association Française de Certification Forestière cette responsabilité, par le moyen d'un contrat écrit.

La liste des propriétaires forestiers titulaires d'un droit d'usage de la marque PEFC est publique.

7. Redevance liée à l'usage de la marque PEFC

L'usage de la marque PEFC n'est pas payant mais le Conseil de PEFC se réserve le droit de faire évoluer cette situation.

8. Sanctions liées au non-respect des règles d'utilisation de la marque

L'entité régionale où est enregistré le propriétaire vérifie que la marque est utilisée par le propriétaire forestier conformément aux présentes règles.

Le non-respect d'un des articles des présentes règles entraîne la suspension immédiate du droit d'usage de la marque. En outre, le titulaire du droit d'usage de la marque se voit sanctionner financièrement d'une pénalité du cinquième de la valeur des produits sur lesquels le logo a été utilisé incorrectement ou de façon non-autorisée. S'il s'avère que cette utilisation incorrecte ou sans autorisation était involontaire, la pénalité sera limitée à 10 000 €.

L'Association Française de Certification Forestière se garde la possibilité de faire évoluer, en fonction des décisions du Conseil PEFC, le montant de ces pénalités.



DECLARATION DE POLITIQUE DE QUALITE DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE EN LORRAINE 2007-2012

La rédaction de cette Politique de Qualité s'appuie sur les six critères de la conférence d'Helsinki (1993), déclinés eux-mêmes en vingt quatre recommandations à la conférence paneuropéenne de Lisbonne en 1998. Elle est en cohérence avec la démarche de PEFC International et de PEFC France. L'association a aussi pris en considération les exigences réglementaires et autres textes qui s'appliquent à elle. Par cette politique, elle s'engage dans une amélioration continue de la gestion forestière durable en Lorraine.

Plusieurs de ces projets sont dans la continuité de la première Politique de Qualité car un travail inscrit dans la durée est nécessaire sur certains sujets afin d'obtenir des résultats concrets et durables. Bien sûr, cette Politique de Qualité tient compte aussi des nouvelles problématiques avec des projets complètement nouveaux et novateurs. C'est ainsi que nous arrivons à un ensemble équilibré de projets répondant aux différents aspects de la forêt.

Cette Politique de Qualité a été approuvée lors de l'Assemblée Générale de PEFC Lorraine du 17 octobre 2007.

Premier Objectif : Promouvoir une gestion forestière plus performante et plus attentive à la naturalité du milieu

- 🌲 Projet 1 : Doter les forêts lorraines de documents de gestion durable
- 🌲 Projet 2 : Favoriser les opérations d'amélioration foncière en forêt privée morcelée
- 🌲 Projet 3 : Disposer d'un référentiel technique lorrain (achèvement ancien projet 6)
- 🌲 Projet 4 : Proposer des sites de non gestion volontaires, cartographier les peuplements âgés sur les ZPS à Grand Tétrás et étudier les intégrations possibles dans PEFC Lorraine des conclusions des travaux menés sur le Tétrás (Achèvement ancien projet 11)
- 🌲 Projet 5 : Entamer une réflexion sur les conséquences du changement climatique sur les forêts lorraines
- 🌲 Projet 6 : Développer et pérenniser des outils techniques pour améliorer l'intégration de la faune sauvage dans les itinéraires sylvicoles et la prise en compte des objectifs sylvicoles dans la gestion de la faune

Deuxième Objectif : Répondre aux besoins actuels en bois tout en améliorant les conditions de mobilisation

- 🌲 Projet 7 : Mieux appréhender la ressource et la récolte
- 🌲 Projet 8 : Assurer une récolte raisonnée des rémanents en forêt
- 🌲 Projet 9 : Informer les entreprises de première transformation de l'évolution prévisible des récoltes forestières
- 🌲 Projet 10 : Favoriser la contractualisation des ventes de bois en forêt publique
- 🌲 Projet 11 : Promouvoir les chantiers d'exploitation forestière conformes à la gestion durable des forêts
- 🌲 Projet 12 : Valoriser les schémas de desserte pour la mobilisation du bois
- 🌲 Projet 13 : Suivre l'évolution du parc matériel d'exploitation forestière
- 🌲 Projet 14 : Connaître les besoins actuels et à venir des industries lourdes s'approvisionnant en Lorraine

Troisième Objectif : Mieux connaître les attentes du public et développer la marque PEFC

- 🌲 Projet 15 : Etudier les possibilités d'accès du public en forêt
- 🌲 Projet 16 : Connaître la perception des lorrains sur la forêt régionale
- 🌲 Projet 17 : Développer PEFC dans la filière bois
- 🌲 Projet 18 : Afficher PEFC dans les forêts lorraines certifiées

Le Président,
Bernard ROMAN – AMAT

Adhésion à la certification PEFC

Modèle de délibération Pour une commune adhérente à la FNCOFOR

Objet : Certification de la Gestion Durable de la Forêt Communale.

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'adhérer, en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la Politique de Qualité de la Gestion Durable définie par PEFC Lorraine, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association Départementale des Communes Forestières de et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- ✓ De signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier lorrain en vigueur.
- ✓ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- ✓ De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Lorraine en cas d'écart de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.
- ✓ D'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées, je m'exposerais à être exclu du système de certification PEFC Lorraine.
- ✓ De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune.
- ✓ De signaler toute modification concernant la forêt de la Commune.
- ✓ De s'engager à honorer une cotisation annuelle.

Pour information, en 2007, le coût, pour la Commune, est de 0,055 € par hectare. La Fédération prenant à sa charge 0,045 € par hectare et la totalité des frais fixes.

Adhésion à la certification PEFC

Modèle de délibération Pour une commune non adhérente à la FNCOFOR

Objet : Certification de la Gestion Durable de la Forêt Communale.

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'adhérer à la Politique de Qualité de la Gestion Durable définie par PEFC Lorraine et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- ✓ De signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier lorrain en vigueur.
- ✓ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- ✓ De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Lorraine en cas d'écart de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.
- ✓ D'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées, je m'exposerais à être exclu du système de certification PEFC Lorraine.
- ✓ De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune.
- ✓ De signaler toute modification concernant la forêt de la Commune.
- ✓ De s'engager à honorer une cotisation annuelle.

Pour information, en 2007, le coût, pour la Commune, est de 0,1€/ha/an et 2€/an de frais de dossier. Cette contribution est facturée par PEFC Lorraine :

- Annuellement si votre Commune a plus de 500ha de forêt
- Pour 5 ans si votre Commune a moins de 500ha.